



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 02/04/2021

INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DE VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES À CONSOMMER SUR PLACE

Comme sur l'ensemble du territoire national, la situation sanitaire se dégrade en Charente-Maritime. L'état d'urgence sanitaire a ainsi été prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021. En Charente-Maritime, le taux d'incidence départemental continue d'évoluer défavorablement depuis la fin du mois de février 2021 (152 cas pour 100 000 habitants au 1^{er} avril), le variant britannique est aujourd'hui présent dans 91 % des cas positifs et les indicateurs hospitaliers sont en hausse et restent élevés.

Par ailleurs, il apparaît que la consommation de boissons alcoolisées conduit à des comportements qui ne permettent pas de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique et que les rassemblements spontanés liés à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont amplifiés par l'arrivée des beaux jours.

Ainsi, en complément des mesures annoncées par le président de la République le 30 mars 2021 afin de freiner la circulation de la COVID-19, le préfet de la Charente-Maritime a pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique et la vente de boissons alcoolisées à consommer sur place sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime, à compter du samedi 3 avril 2021 et jusqu'au lundi 3 mai 2021 inclus.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)